

**Projet éolien**  
**de**  
**la Fosse Descroix**

ANNEXES  
AU  
RAPPORT D'ENQUETE

**ANNEXE 1**

**ARRETE PREFECTORAL**  
**22 juillet 2021**

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale  
sur le projet de la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX  
regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des  
communes de ROMESCAMPS, FOUILLOY, et GOURCHELLES**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ,

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 novembre 2019 par la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX dont le siège social est situé 10 rue Charles Brunellière, immeuble « le sanitat », 44100 NANTES, pour un projet prévoyant l'exploitation de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de ROMESCAMPS, FOUILLOY et GOURCHELLES au titre de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de compléments du 13 février 2020 adressée à la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Hauts-de-France qui fixait un délai de réponse de douze mois ;

Vu les compléments des 6 juin 2020 et 29 mars 2021 présentés par la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX ;

Vu l'avis du 3 novembre 2020 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ;

Vu le mémoire du mois de décembre 2020 de la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX en réponse à l'avis de la MRAE ;

Vu le rapport du 1er avril 2021 de l'Inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du 2 juin 2021 de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX regroupant six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de ROMESCAMPS, FOUILLOY et GOURCHELLES est soumise à une enquête publique environnementale du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROMESCAMPS, FOUILLOY et GOURCHELLES, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation.

La puissance unitaire maximale des aérogénérateurs est de 2,35 MW, la puissance totale maximale du parc éolien est de 14,1 MW. La hauteur maximale de la nacelle au-dessus du sol est de 77,3 m, le diamètre maximal du rotor est de 92,5 m, le gabarit maximal est de 123,3m de hauteur totale en bout de pale. Le poste de livraison est d'une superficie de 69 m².

Les installations sont réparties comme suit :

- 3 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de ROMESCAMPS,
- 2 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de FOUILLOY,
- 1 aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de GOURCHELLES,

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de ROMESCAMPS.

5. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- jeudi 9 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de ROMESCAMPS
- vendredi 10 septembre 2021 de 16h00 à 19h00 à la mairie de FOUILLOY,
- samedi 18 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de GOURCHELLES,
- samedi 25 septembre 2021 de 09h00 à 12h00 à la mairie de ROMESCAMPS,
- jeudi 30 septembre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de ROMESCAMPS.

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra impérativement respecter les mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de l'enquête publique environnementale. Le commissaire enquêteur recevra une personne à la fois.

7. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, les résumés non techniques, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité et le mémoire en réponse de la société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).

8. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et sa version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures d'ouverture dans les mairies de ROMESCAMPS, FOUILLOY et GOURCHELLES.

9. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes d'ABANCOURT, BLARGIES, BROQUIERS, ELECOURT, ESCLES-SAINT-PIERRE, LANNOY-CUILLÈRE, MOLIENS, MONCEAUX-L'ABBAYE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, SAINT-THIBAUT, SAINT-VALÉRY, SARCUS, pour le département de l'Oise FOURCIGNY, GAUVILLE, HESCAMPES, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MEIGNEUX, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, pour le département de la Somme, AUMALE, CRIQUIERS, HAUDRICOURT, pour le département de la Seine-Maritime.

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur l'un des registres d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de ROMESCAMPS, FOUILLOY et GOURCHELLES,
  - par courrier adressé à la commune de ROMESCAMPS à l'attention du commissaire-enquêteur,
  - par courrier électronique adressé à : [projet-parc-eolien-la-fosse-descroix@enquetepublique.net](mailto:projet-parc-eolien-la-fosse-descroix@enquetepublique.net)

11. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Matthias COGNE, chef de projet éolien, WKN France, 10 Rue Charles Brunellière, 44100 NANTES, m.cogne@wkn-france.fr, 06 37 34 33 82 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'ABANCOURT, BLARGIES, BROQUIERS, ELECOURT, ESCLES-SAINT-PIERRE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLÈRE, MOLIEN, MONCEAUX-L'ABBAYE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPES, SAINT-THIBAUT, SAINT-VALÉRY, SARCUS, pour le département de l'Oise, FOURCIGNY, GAUVILLE, HESCAMPES, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MEIGNEUX, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, pour le département de la Somme, AUMALE, CRIQUIERS, HAUDRICOURT, pour le département de la Seine-Maritime.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)).

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels sont consignés les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes d'ABANCOURT, BLARGIES, BROQUIERS, ELEN COURT, ESCLES-SAINT-PIERRE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLÈRE, MOLIEN, MONCEAUX-L'ABBAYE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAULT, SAINT-VALÉRY, SARCUS, FOURCIGNY, GAUVILLE, HESCAMPS, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, MARLERS, MEIGNEUX, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, AUMALE, CRIQUIERS, HAUDRICOURT, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JUIL. 2021

la Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Destinataires  
Société SAS PARC EOLIEN DE LA FOSSE DESCROIX

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Les maires des communes de:

- ABANCOURT,
- BLARGIES,
- BROQUIERS,
- ELECOURT,
- ESCLES-SAINT-PIERRE,
- FOUILLOY,
- GOURCHELLES,
- LANNOY-CUILLÈRE,
- MOLIEN,
- MONCEAUX-L'ABBAYE,
- QUINCAMPOIX-FLEUZY,
- ROMESCAMPS,
- SAINT-THIBAULT,
- SAINT-VALÉRY,
- SARCUS,
- FOURCIGNY,
- GAUVILLE,
- HESCAMPS,
- LIGNIÈRES-CHÂTELAIN,
- MARLERS,
- MEIGNEUX,
- MORVILLERS-SAINT-SATURNIN,
- AUMALE,
- CRIQUIERS,
- HAUDRICOURT

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. Didier BERNEAUX, commissaire enquêteur